

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLLICITANT DES AIDES DE
L'ÉTAT - (N° 1638)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

M. Marion, M. Pierre Cazeneuve, M. Armand, Mme Bregeon, Mme Berete, Mme Givernet,
M. Mendes, M. Izard, M. Rodwell, M. Mournet et M. Weissberg

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les représentants des journalistes doivent être avisés et consultés en amont de la nomination par la direction de l'entreprise éditrice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de préservation du dialogue social, cet amendement vise à ce que, en amont de la nomination, les dirigeants fassent part aux représentants des journalistes de leurs réflexions.